



Information

Sujet : **Code Sportif National 2022**

Date : 03 mars 2022

Réf : 02 – 2022

Mesdames, Messieurs,

Une modification à la page 89 du Code Sportif National 2022 a été apportée.

Ci-dessous, vous trouverez le changement concernant le temps autorisé dans le parc fermé lors de la tenue de rallye.

Le Code Sportif National 2022 peut être consulté sous

[Code Sportif National ACL Sport - Automobile Sport Luxembourg](#).

Les changements par rapport à l'année précédente sont mis en évidence en couleur rouge.

Communiqué par l'ACL Sport

2. La présence du personnel de l'équipe ou de tout moyen de transport appartenant à l'équipe dans un rayon de 1 kilomètre de sa voiture, sauf :
 - dans les parcs d'assistance et dans les zones d'assistance éloignée
 - dans les endroits autorisés au moyen d'un additif
 - sur les épreuves spéciales (à partir du panneau jaune au début du contrôle horaire jusqu'au panneau STOP à la fin l'épreuve spéciale)
 - pour les voitures de course en état d'attente au contrôle horaire à l'entrée des parcs de regroupement, des zones d'assistance éloignée ou des parcs d'assistance, ou garées à l'intérieur des parcs de regroupement, endroit où de la nourriture, des boissons, des vêtements et des informations (carnet de données, road book, etc.) peuvent également être transmises à ou par l'équipage
 - au moment du transfert de l'/des équipage(s) vers le parc fermé ou au départ du parc fermé
 - lors du trajet vers ou depuis les zones d'assistance éloignée ou à l'intérieur de celles-ci
 - lorsqu'il est demandé aux voitures de course empruntant l'itinéraire spécifié dans le road book d'utiliser le/les même(s) parcours que celui/ceux emprunté(s) au même moment qu'elles ne s'arrêtent pas simultanément au même moment
3. Une voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye.

C. PARCS D'ASSISTANCE

1. Les parcs d'assistance sont établis selon le tableau suivant :

Type	Temps autorisé dans le parc	Nombre de parcs par Jour	Max. Distance ES entre parcs	Changement de pneus	Remarques
I	20' 30' ou 45'	maximum 5	60 km	oui	45' seulement à la fin des Jours 1&2 20' à la fin du rallye
II	20'	1	-	oui	avant 1 ^{ère} ES de chaque Jour
III	10'	illimité	-	non	

2. Les parcs d'assistance sont indiqués dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et un contrôle horaire de sortie. Une zone munie de barrières doit être mise en place juste avant l'arrivée au contrôle horaire d'entrée et seul le personnel dûment habilité (mécaniciens, presse, etc.) peut y avoir accès.
3. La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

D. VEHICULES ADMIS AU PARC D'ASSISTANCE

1. Deux véhicules par voiture concurrente prenant le départ du rallye peuvent fournir une assistance pendant le rallye. Ces véhicules doivent être clairement identifiés par des plaques « Assistance » remises par les organisateurs et apposées aux endroits précisés.
2. Les autres véhicules d'équipe doivent être identifiés par des plaques « Auxiliaire » fournies par les organisateurs.
3. Lorsque l'espace le permet, les véhicules « Auxiliaire » peuvent être autorisés à stationner près de leurs véhicules d'assistance admis dans les parcs à la discrétion des organisateurs.
4. Lorsque l'espace est insuffisant, les organisateurs devront prévoir des zones de stationnement définies pour les véhicules « Auxiliaires », à proximité immédiate du parc d'assistance.

E. CHANGEMENT DE PNEUMATIQUES ET MODIFICATIONS

1. Pour tous les concurrents, les changements de pneumatiques se font uniquement dans les zones autorisées.
2. Excepté dans les zones de changement de pneumatiques autorisées, l'équipage n'est pas autorisé à modifier intentionnellement le dessin ou le nombre de clous des pneumatiques sur ou dans la voiture, même en utilisant l'outillage se trouvant à bord.
3. Toute infraction sera signalée aux commissaires sportifs.